

## Compte rendu de réunion

**Dossier Réhabilitation de la décharge et du bassin à boues**  
 –  
**Site de la Pilletrie à Vendôme**

**Date de la réunion** : 07 juin 2011

**Objet** :

- Présentation de l'étude relative à l'inventaire des puits privés autour de la décharge
- Suite à donner

**Présents**

<i>Nom / Prénom</i>	<i>Entité</i>	<i>Présents</i>	<i>Diffusion CR</i>
Laure FREMERY	ARS 41	X	X
Jacques CONNESSON	DREAL	X	X
Fabrice MOREAU	HYGEO	X	X
Christophe CANDAT	Ville de Vendôme - DEEV		X
Lucie DELAUNAY	Ville de Vendôme - Assainissement	X	X
Patrick SCELLIER	Ville de Vendôme - DST		X
Alain DUBERNARD	ATE		X

**Contexte**

A la demande de la DREAL et de l'ARS, et suite à l'étude hydrogéologique réalisée en 2009, la Ville de Vendôme a fait réaliser un inventaire des puits privés localisés dans une zone s'étendant jusqu'à 1,5 km au sud est du site, avec mesures in situ et analyses pour certains. Cette étude a été confiée au cabinet HYGEO. Elle a été réalisée selon les prescriptions définies lors de la réunion du 17/01/2011.

**Compte rendu**

En introduction, L DELAUNAY indique que la consultation des entreprises pour le remblaiement du premier quart du bassin à boues est en cours pour un démarrage des travaux durant l'été. M CONNESSON indique que la préparation de l'arrêté préfectoral modificatif est en cours.

M MOREAU présente le contenu de l'étude : rappel de la zone d'investigations, présentation de la méthodologie adoptée pour la réalisation du porte à porte puis des investigations.

M MOREAU précise que très peu de puits sont déclarés en mairie et qu'un certain nombre ne sont pas recensés dans les données du BRGM.

L'étude a permis de répertorier 24 points d'eau (hors piézomètres de suivi de la décharge) dont 15 ont été visités et mesurés. Sur ces 15 ouvrages, 5 qui présentaient une conductivité élevée ainsi que le point d'eau (n°1) le plus proche en aval ont donc fait l'objet d'une analyse des paramètres NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, Cl<sup>-</sup> et Mn.

En conclusion il s'avère qu'aucune anomalie des paramètres recherchés en relation avec le site de la Pillétrie n'est mise en évidence.

M CONNESSON s'interroge toutefois sur la teneur assez élevée en manganèse (28 µg/l) du point de prélèvement n°20 situé au niveau de la Basse Tuilerie (extrémité sud de la zone d'inventaire). Cette teneur, non liée à la décharge, semble difficile à expliquer dans la mesure où l'eau du point n°3 situé juste en amont sur la ligne d'écoulement des eaux souterraines est exempte de manganèse. Il est précisé que le puits n°20 n'est plus utilisé actuellement et que le prélèvement a été fait après 10 extractions au tube plongeur. La teneur en Mn pourrait être liée à la présence d'une ancienne zone de décharge à cet endroit. Le puits n°20 montre également des teneurs en nitrates et ammonium élevées, sans corrélation avec le site de la Pillétrie, liées selon toute vraisemblance à une pollution organique ancienne.

M MOREAU présente l'esquisse piézométrique qui a pu être précisée grâce à ces nouvelles mesures. Les résultats de l'étude de 2009 sont confirmés.

M CONNESSON indique qu'il transmettra le présent dossier d'inventaire à la DDT.

M CONNESSON suggère qu'un courrier soit adressé aux particuliers qui ont été visités et qui possèdent un puits, leur rappelant les obligations légales en terme de déclaration des puits auprès de la mairie.

Une discussion est engagée sur la restriction des prélèvements qui serait à mettre en place aux environs du site. Il est finalement décidé qu'une servitude d'utilité publique interdisant les prélèvements dans une zone globalement définie par la position des piézomètres (cf ci-dessous) (emprise à affiner par HYGEO) sera à prévoir de façon à éviter la création de puits ou forage qui pourrait perturber l'écoulement des eaux souterraines à proximité du site.

Cette servitude fera partie des prescriptions qui seront intégrées par la DREAL dans l'arrêté modificatif en cours de préparation. La Ville disposera de 6 mois pour déposer son dossier à compter de la date de l'arrêté.



M CONNESSON précise que l'arrêté modificatif passera en CODERST en septembre prochain.

Etabli par :  
Lucie DELAUNAY  
Responsable de la mission assainissement

Vérfié par :  
Patrick SCELLIER  
Directeur des Services Techniques